



# Conditions Générales

Assistance et Protection juridique

HFCA 001 — **CONSULTANT PARTICULIER**

Vous venez de souscrire notre contrat de Protection juridique et nous vous remercions de votre confiance. Sur simple appel, ce contrat vous permet d'accéder à une information juridique complète.

Votre contrat se compose des présentes conditions générales, ainsi que des conditions particulières définies lors de votre souscription en fonction des éléments que vous nous avez communiqués.

## Quelques définitions pour y voir plus clair

■ Qu'entendons-nous par :

■ « Vous »

- Vous, en qualité de souscripteur du contrat,
- Votre conjoint non séparé ou votre concubin
- Vos enfants à charge, et toute autre personne à votre charge au sens fiscal du terme
- Votre partenaire dans le cadre d'un PACS.

■ « Nous »

SOLUCIA Protection Juridique, compagnie d'Assurances de Protection Juridique  
3, Boulevard Diderot  
CS 31246  
75590 Paris Cedex 12

■ « Litige, conflit ou différend »

Désaccord ou contestation d'un droit dont le caractère préjudiciable ou répréhensible peut motiver une réclamation ou des poursuites vous opposant à un tiers identifié.

■ « Tiers identifié ou adversaire »

Personnes physiques ou morales, dont vous connaissez l'identité et l'adresse, responsables de vos dommages ou contestant l'un de vos droits.

■ « Juriste »

Personne habilitée à exercer dans les domaines du Droit, diplômée au minimum d'un Master en Droit (bac +4).

## La prestation dont vous bénéficiez

### INFORMATION JURIDIQUE ET PREVENTION

Une équipe de juristes spécialisés vous informe de vos droits et vous délivre tout renseignement d'ordre pratique et juridique. Vous obtiendrez également toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos droits et de vos intérêts à titre préventif pour éviter un conflit. Vous pouvez interroger notre service quel que soit le domaine de Droit concerné. Il est accessible au **09 69 32 96 74** de 9h à 20h du lundi au samedi. Le numéro de votre contrat vous sera demandé pour l'utilisation de ce service.

## La vie de votre contrat

### ■ LA PRISE D'EFFET

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur les conditions particulières de votre contrat, et à condition que la cotisation due au moment de la souscription du contrat a été effectivement réglée.

### ■ LA DUREE DE VOTRE CONTRAT

Votre contrat est conclu pour un an à compter de sa prise d'effet, et est tacitement reconduit à chaque échéance, sauf si l'une des parties au contrat résilie le contrat suivant les conditions définies ci-après à la clause « résiliation ».

### ■ AUTORITE DE CONTROLE

Notre Société est agréée pour gérer des sinistres de la branche « protection juridique », conformément aux termes de l'article R. 321-1 du Code des Assurances. Ses activités sont soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – 61, rue Taitbout – 75 436 PARIS CEDEX 9.

### ■ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant et qui figure sur tout fichier à notre usage.